

Réf : DOS-1019-12866-D

**DECISION N° 2019-GHT08-064
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE VAUCLUSE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

VU l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant approbation du Projet régional de santé et du schéma régional de santé 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2016GHT07-31 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016, fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2016GHT07-35 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 1er juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive de la communauté hospitalière de territoire portant création du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU la décision n°2017GHT02-010 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 07 mars 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU la décision n° 2018-GHT04-032 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 mai 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 5 juin 2019 de la commission médicale du groupement hospitalier de territoire de la commission médicale Vaucluse relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 29 mai 2019 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier du Pays d'Apt relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse en date du 3 juin 2019 ;



VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier de d'Avignon relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date des 13 et 27 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 11 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 14 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 28 mai 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 25 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 17 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse en date du 21 juin 2019 ;

VU l'avis de la concertation avec le directoire du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse, en date du 11 juin 2019 ;

VU l'avis du 25 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier du Pays d'Apt relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 5 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 3 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 mai 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 19 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 11 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Sault relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 20 juin 2019 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 septembre 2017 du comité technique d'établissement du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier du Pays d'Apt relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 17 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 5 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 19 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 mai 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 13 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 11 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Sault relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 20 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de « Vaucluse ;

VU l'avis du 18 juin 2019 de la Commission médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 14 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier du Pays d'Apt relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 7 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier intercommunal de Cavailon-Lauris relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 mai 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 20 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 19 juin 2019 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 24 juin 2019 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier du Pays d'Apt relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 mai 2019 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 28 mai 2019 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 18 juin 2019 de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'absence de réunion des Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et médico-techniques des centres hospitaliers de Bollène, Cavailon-Lauris, Orange et Valréas compte-tenu de la vacance de poste de directeur des soins, président de droit de la commission ;

VU l'avis du 26 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier du Pays d'Apt relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 27 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier d'Avignon relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 13 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Carpentras relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 26 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 29 mai 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Gordes relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 25 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 27 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 11 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Sault relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 21 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Vaison-la-Romaine relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU l'avis du 26 juin 2019 du conseil de Surveillance du centre hospitalier de Valréas relatif à l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse ;

VU la demande, reçue le 12 juillet 2019, d'approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive conclu le 30 juin 2019 par les établissements : le centre hospitalier du Pays d'Apt, le centre hospitalier Henri Duffaut d'Avignon, le centre hospitalier Louis Pasteur de Bollène, le centre hospitalier de Carpentras, le centre hospitalier Intercommunal de Cavaillon Lauris, le centre hospitalier de Gordes, le centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, le centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange, le centre hospitalier de Sault, le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine, le centre hospitalier de Valréas ;

CONSIDERANT que l'avenant n°3 entraîne la modification de l'article 3 « projet médical partagé (PMP) » de la convention constitutive, par intégration du paragraphe suivant, en annulant et remplaçant le paragraphe ajouté dans le cadre de l'avenant n°2 du 16 mai 2018 à la convention constitutive, « le projet médical partagé 2017-2022 et ses volets objectifs médicaux et organisation par filière d'une offre de soins graduée figurent en annexe de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GHT de Vaucluse ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°3 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 3 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse conclu le 30 juin 2019 est approuvé.

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire de Vaucluse est composé des établissements suivants :

- le centre hospitalier du Pays d'Apt, sis BP 172 – 84405 Apt Cedex ;
- le centre hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau – 84902 Avignon Cedex 9 ;
- le centre hospitalier Louis Pasteur, sis 5, rue Alexandre Blanc – 84503 Bollène Cedex ;
- le centre hospitalier de Carpentras, sis Rond-Point de l'Amitié – 84208 Carpentras Cedex ;
- le centre hospitalier Intercommunal de Cavillon-Lauris, sis BP 157 – 84304 Cavillon Cedex ;
- le centre hospitalier de Gordes, sis Route de Murs – 84220 Gordes ;
- le centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue, sis Place des Frères Brun – 84808 Isle-sur-Sorgue ;
- le centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange, sis Avenue de Lavoisier BP 184 – 84100 Orange ;
- le centre hospitalier de Sault, sis Quartier Mougne, Route de St Trinité – 84390 Sault ;
- le centre hospitalier de Vaison-la-Romaine, sis 18, Grand' Rue – 84110 Vaison-la-Romaine ;
- le centre hospitalier de Valréas, sis Cours Tivoli BP 97 – 84601 Valréas.

Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire de Vaucluse est le centre hospitalier Henri Duffaut, sis 305, rue Raoul Follereau - 84902 Avignon Cedex 9.

Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°3 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°3 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Exécution

Le directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la déléguée départementale concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2019

Philippe De Mester

Signé